



AGENCE : MACON
Votre interlocuteur Apave : Maamar
DJAHER
Email : maamar.djafer@apave.com
Tél : 0626364394

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

Email : etienne.magnien@saone-et-loire.gouv.fr
Tél : 03 85 21 84 44



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

MACON (71) - Réaménagement de l'accueil du Bâtiment Papet. - MACON



N° D'AFFAIRE : 3119382
N° CHRONO : 1
N° VERSION : Version 1 :
Toutes missions sauf électricité.

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
10/07/2026

SIGNATURE
DJAHER Maamar

CHANTIER

71000 MACON



OBSERVATIONS

Ce rapport comporte 16 pages

Retrouvez votre actualité sur www.apave.com

Date : 10/07/2026 - Version Version 1 : Toutes
missions sauf électricité.

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
PHh	Isolation acoustique dans les bâtiments à usage d'habitation

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations

classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;

- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

PHh - "Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'examen des dispositions du projet par référence aux exigences spécifiques de certifications ou labels acoustiques,
- La réalisation d'essais et mesures,
- La limitation des nuisances phoniques causées aux tiers générées par l'ouvrage objet du contrat,
- La protection de l'ouvrage contre les bruits de voisinage, les vibrations, bruits des installations classées (ICPE) propres ou extérieures au bâtiment.
- L'examen des équipements (matériels d'atelier et/ou à usage professionnel), et ceux destinés à la production/alimentation d'énergie électrique du bâtiment,
- La vérification du fonctionnement des équipements techniques pouvant avoir un impact sur les mesures acoustiques."

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
6. DOCUMENTS EXAMINES	16
7. DIFFUSION	16

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

MACON (71) - Réaménagement de l'accueil du Bâtiment Papet.
Réaménagement de l'accueil du Bâtiment Papet

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 01/07/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : Non communiqué

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m
- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE
19, RUE DE STRASBOURG
71021 MACON

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Public, administrations

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHÈSE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 STRUCTURE BETON Dispositions générales 	 REVÊTEMENT D'IMPERMEABILISATION Dispositions générales 
 CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE Collé(e) sur ossature principale 	 SOL SOUPLE Collé sur ossature principale 

4.2 PAR EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

 SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES –  (PE5 à 12)	 Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées CHEMINEMENTS EXTERIEURS – (Art. 2)  ACCUEIL DU PUBLIC – (Art. 5)  LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE –  (Art. 11)
--	---

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Dispositions générales	D	- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO. Prévu des percements en murs/planchers de diamètre ≥100mm. N°01 - 1 En phase exécution le plan de repérage des percements ainsi que leurs diamètres et à nous transmettre pour avis.
FACADES		
REVÊTEMENT D'IMPERMEABILISATION		
Dispositions générales	F	- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO. Prévu un raccord enduit ciment sur anciens murs non doublés.
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE		
Collé(e) sur ossature principale	F	- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO., Plan Architecte PRO du 20/04/2026. Prévu la reprise de carrelage. Le classement du nouveau carrelage est de U4P3E3C2.
SOL SOUPLE		
Collé sur ossature principale	F	- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO. Prévu un revêtement de sols souples PVC en lés U4 P3 E2/3 C2.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN		
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)		
	F	Plan Architecte PRO du 20/04/2026., Notice de sécurité transmise le 20/06/2026. L'établissement est classé en ERP de 5ème catégorie de type W (seul le niveau RDC est accessible au public).
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE		
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)		
Locaux présentant des risques particuliers (PE9)	SO	- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO., Plan Architecte PRO du 20/04/2026. Sans objet dans le cadre des travaux.
Dégagements (PE11)	S	Plan Architecte PRO du 20/04/2026., - CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO. Prévu des portes asservies à la centrale d'alarme. N°E18 - 1 Nous rappelons que toutes les portes asservies doivent être DAS conforme à la norme NF 61-937. Disposition non précisée.
DESENFUMAGE (PE14)		
	HM	Escaliers. N°E31 - 1 Dispositions existantes non modifiées par les travaux.
CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 à 23)		
Généralités (PE20)	F	CCTP des lots 05 à 07 de Bet PROJELEC., Plan Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaires RDC du Bet PROJELEC n° CVPS 01.0 du 18/06/2026.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Installations de ventilation mécanique contrôlée (PE23)	F	N°E28 - 1 - Prévu la dépose et la repose soignée des 2 cassettes de climatisation repérés suivant plan CVPS comprenant la reprise des liaisons frigorifiques et des condensats. - Prévu la dépose et la repose soignée des radiateurs repérés sur le plan CVPS. - Prévu la mise en place de brasseurs d'air avec pales en bois au sein de l'espace accueil et attente suspendus au faux plafond.
		CCTP des lots 05 à 07 de Bet PROJELEC., Plan Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaires RDC du Bet PROJELEC n° CVPS 01.0 du 18/06/2026. Prévu la création d'un réseau de ventilation de confort pour les locaux cites ci-dessous avec mise en place d'un groupe d'extraction en faux plafond du dégagement.
MOYENS DE SECOURS (PE26 à 27)		
Alarme, alerte, consignes (PE27)	F	CCTP des lots 05 à 07 de Bet PROJELEC., Plan électricité RDC du Bet PROJELEC n° EL 01.0 du 25/06/2026. Le système d'alarme existant est conservé avec ajout de DM et sirène.
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM		
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)		
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM4)	F	Plan Architecte PRO du 20/04/2026., - CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO. Prévu des claustras des cloisons et des habillages en bois avec un classement au feu de M2.
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	F	Plan Architecte PRO du 20/04/2026., - CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO. Prévu des faux plafonds en laine minérale avec un classement A1.
Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7)	F	- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO. Prévu des revêtement de sols souples PVC avec un classement au feu Bfl-S1.
Produits d'isolation (AM8)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail		Plan Architecte PRO du 20/04/2026., - CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO. Prévu une isolation de plafond par laine de verre.
DEGAGEMENTS - SORTIES (R.4227-6 et 7, R.4214-20)		
Manoeuvre des portes d'évacuation (R.4227-6)	F	- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO., Plan Architecte PRO du 20/04/2026. Prévu des portes intérieures équipées de boutons moletés.

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)		
Repérage et guidage	F	- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO., Plan Architecte PRO du 20/04/2026. Prévu la reprise de la bande de guidage de la rampe. Prévu la mise en place d'une bande de guidage entre l'entrée du site et l'escalier.
Caractéristiques dimensionnelles	HM	Les rampes extérieures ne sont pas modifiées par les travaux. N°E35 - 1 Nota : Nous rappelons l'obligation de la mise en place de mains courantes au niveau des rampes extérieures.
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	D	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO., Plan Architecte PRO du 20/04/2026. Escalier extérieur. N°E24 - 1 Il est prévu : - En haut de l'escalier, une bande podotactile. - Les nez de toutes les marches seront contrastés visuellement. - La première et la dernière contremarche seront visuellement contrastées par rapport à la marche. Nota : Nous prenons bonne note que les mains courantes de l'escalier ont étaient mis en place dans le cadre des travaux de la première phase.
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)	SO	Plan Architecte PRO du 20/04/2026.
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)		
Banques d'accueil	D	Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026., - CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO., Plan Architecte PRO du 20/04/2026. Prévu la pose d'un meuble d'accueil en bois avec une tablette PMR. N°E20 - 1 Absence d'un box PMI adaptée au personnes en fauteuils roulants.
Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à la norme NF EN 60118-4 (2007) obligatoire pour les ERP remplissant une mission de service public et pour les ERP 1 et 2 catégorie	S	Plan Architecte PRO du 20/04/2026., CCTP des lots 05 à 07 de Bet PROJELEC., Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026. Boucles magnétiques. N°E30 - 1 Il est indiqué dans la notice d'accessibilité la présence d'une boucle à induction magnétique attribuée à l'accueil, plus une deuxième "mobile", partagée entre les 7 guichets. Cette disposition n'est pas précisée au CCTP.
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)		
Caractéristiques dimensionnelles		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Largeur du cheminement $\geq 1,20$ m	F	Plan Architecte PRO du 20/04/2026., Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026. Circulations intérieures.
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)		
	SO	Plan Architecte PRO du 20/04/2026., Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026. Les étages supérieurs ne sont pas accessibles au public.
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES (Art. 8)		
	SO	
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)		
Caractéristiques dimensionnelles		
locaux < 100 personnes, largeur $\geq 0,80$ m avec une largeur de passage utile $\geq 0,77$ m	F	Plan Architecte PRO du 20/04/2026. Portes intérieures.
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (Art. 11)		
Accès à l'ensemble des locaux ouverts au public et possibilités d'en ressortir de façon autonome	D	Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026., Plan Architecte PRO du 20/04/2026. Le bureau passeport n'est pas adaptée pour la réception de personnes en fauteuil roulant.
SANITAIRES (Art. 12)		
	HM	Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026. WC PMR existant non modifié par les travaux.
ECLAIRAGE (Art. 14)		
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel en tenant compte des zones de	F	

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS	
transitions entre les tronçons du parcours		Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026.
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT (Art. 17)	SO	
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL (Art. 18)	SO	Plan Architecte PRO du 20/04/2026., Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026.
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE (Art. 19)	SO	Plan Architecte PRO du 20/04/2026., Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		- CCTP des lots 01 à 04 de BATI'ECO.	09/07/2026
		Plan Architecte PRO du 20/04/2026.	09/07/2026
		Notice d'accessibilité transmise le 20/06/2026.	09/07/2026
		Plan Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaires RDC du Bet PROJELEC n°	09/07/2026
		CVPS 01.0 du 18/06/2026.	
		CCTP des lots 05 à 07 de Bet PROJELEC.	09/07/2026
		Notice de sécurité transmise le 20/06/2026.	09/07/2026
		Plan électricité RDC du Bet PROJELEC n° EL 01.0 du 25/06/2026.	09/07/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRES EN COPIE :

ARCH ETHIK
Marine LAUNAY
marine@archethik.fr

BATI ECO
contact@bati-eco.com

PROJELEC
projelec@btp-is.com